



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2373

**RÈGLEMENT MODIFIANT DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS
RELATIVEMENT À LA HAUSSE DU MONTANT DES AMENDES
EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT**

**Avis de motion donné le 7 décembre 2015
Adopté le 21 décembre 2015
En vigueur le 23 décembre 2015**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur le stationnement hors rues au stade Chauveau, le Règlement sur le stationnement hors rues dans le secteur de la rue Maguire et sur le terrain de la SEPAQ géré par la ville à Charlesbourg, le Règlement sur la circulation et le stationnement et sur l'harmonisation des règles de signalisation, de contrôle de la circulation et du stationnement applicables sur le réseau artériel de la ville et sur celui relevant de la juridiction des conseils d'arrondissement, le Règlement sur l'interdiction de stationner sur les terrains situés en front des parvis des églises Saint-Roch et Saint-Jean-Baptiste, le Règlement VQS-19 « Règlement sur le stationnement et la circulation dans les garages, les parcs de stationnement et les terrains de la Ville », le Règlement 2275 Concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les ruelles privées, de l'ancienne Ville de Québec, et le Règlement 3190 concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les terrains qui appartiennent à la Ville, aux abords de la rue Place de Ville, de l'ancienne Ville de Sainte-Foy, afin de hausser le montant des amendes en matière de stationnement de 38 \$ à 40 \$.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2373

RÈGLEMENT MODIFIANT DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS RELATIVEMENT À LA HAUSSE DU MONTANT DES AMENDES EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

1. L'article 9 du *Règlement sur le stationnement hors rues au stade Chauveau*, R.V.Q. 1650, est modifié par le remplacement de « 38 \$ » par « 40 \$ ».

2. L'article 9 du *Règlement sur le stationnement hors rues dans le secteur de la rue Maguire et sur le terrain de la SEPAQ géré par la ville à Charlesbourg*, R.V.Q. 2215, est modifié par le remplacement de « 38 \$ » par « 40 \$ ».

3. Les articles 52, 90 et 129 du *Règlement sur la circulation et le stationnement et sur l'harmonisation des règles de signalisation, de contrôle de la circulation et du stationnement applicables sur le réseau artériel de la ville et sur celui relevant de la juridiction des conseils d'arrondissement*, R.V.Q. 2111, sont modifiés par le remplacement de « 38 \$ » par « 40 \$ ».

4. L'article 3 du *Règlement sur l'interdiction de stationner sur les terrains situés en front des parvis des églises Saint-Roch et Saint-Jean-Baptiste*, R.V.Q. 755, est modifié par le remplacement de « 38 \$ » par « 40 \$ ».

5. Aux fins de son application sur un terrain de stationnement qui relève du conseil de la ville, l'article 6 du *Règlement VQS-19 « Règlement sur le stationnement et la circulation dans les garages, les parcs de stationnement et les terrains de la Ville »*, de l'ancienne Ville de Québec, est modifié par le remplacement de « 38 \$ » par « 40 \$ ».

6. Aux fins de son application sur un terrain de stationnement qui relève du conseil de la ville, l'article 8 du *Règlement 2275 Concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les ruelles privées*, de l'ancienne Ville de Québec, est modifié par le remplacement de « 38 \$ » par « 40 \$ ».

7. Aux fins de son application sur un terrain de stationnement qui relève du conseil de la ville, l'article 8 du *Règlement 3190 concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les terrains qui appartiennent à la Ville, aux abords de la rue Place de Ville*, de l'ancienne Ville de Sainte-Foy, est modifié par le remplacement de « 38 \$ » par « 40 \$ ».

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il prendra effet à la plus tardive des dates suivantes :

1° le 1^{er} janvier 2016;

2° à la date de sa promulgation.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur le stationnement hors rues au stade Chauveau, le Règlement sur le stationnement hors rues dans le secteur de la rue Maguire et sur le terrain de la SEPAQ géré par la ville à Charlesbourg, le Règlement sur la circulation et le stationnement et sur l'harmonisation des règles de signalisation, de contrôle de la circulation et du stationnement applicables sur le réseau artériel de la ville et sur celui relevant de la juridiction des conseils d'arrondissement, le Règlement sur l'interdiction de stationner sur les terrains situés en front des parvis des églises Saint-Roch et Saint-Jean-Baptiste, le Règlement VQS-19 « Règlement sur le stationnement et la circulation dans les garages, les parcs de stationnement et les terrains de la Ville », le Règlement 2275 Concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les ruelles privées, de l'ancienne Ville de Québec, et le Règlement 3190 concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les terrains qui appartiennent à la Ville, aux abords de la rue Place de Ville, de l'ancienne Ville de Sainte-Foy, afin de hausser le montant des amendes en matière de stationnement de 38 \$ à 40 \$.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.